

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINSOBRES**

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU 2 MAI 2016**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 avril 2016, s'est réuni sous la présidence de Madame MONIER Marie-Pierre, Maire, le 2 mai 2016, à 18 heures 30.

Présents : A.M. CORRAND, F. TESTE, M. VALLOT, C. SOMAGLINO, M. GUERRE, R. MONTAGNIER, L. AUTRAND, D. ROUSSET, G. PIOLLET, S. BOREL, J. MOUTON,

Absents excusés : C. TORTEL, M. CREPIN, A. FULCHIRON

Pouvoir de : C. TORTEL à M. VALLOT, M. CREPIN à C. SOMAGLINO, A. FULCHIRON à R. MONTAGNIER

Secrétaire de séance : R. MONTAGNIER

Mme le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 13 avril sera approuvé à la prochaine séance. Un procès-verbal partiel a été transmis aux conseillers municipaux.

Délibération n° 36-02/05/2016

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION
URBAIN – PARCELLE AL N° 566**

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Madame le Maire, soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de L'office Notarial ROCHETTE, notaires associés à NYONS (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à AMOS Anne domiciliée à Strasbourg 67000, 25 rue des Hallebardes.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL parcelle n° 566, 1 allée du Verger

Superficie totale : 7 a 32 ca

Prix : 354 000 euros.

Acquéreurs : M. Guillaume GOUMAT et Mme Stéphanie LEHU domiciliés à Buisson (Vaucluse), 33, rue de la Croisère ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.**

Délibération n° 37-02/05/2016

AUGMENTATION DU PRIX DU M3 D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Mme le Maire rappelle le travail important, précis, effectué par le bureau d'études BEPAC qui nous a présenté des propositions de calculs des tarifs des surtaxes eau et assainissement. Ces propositions ont été soumises au responsable de CEREG.

Les membres de la commission « eau et assainissement » ont bien étudié et approfondi ces propositions. Un tableau comparatif entre 2015 et 2017 tenant compte de l'augmentation pour une consommation de 95 m³ et 120 m³ intègre tous les

éléments (tarif appliqué à l'abonné et les taxes obligatoires).

Pour 120 M3 (HT)	2017	2015
ASSAINISSEMENT	1,98 €/m3	1,47 €/m3
EAU	1,87 €/m3	1,84 €/m3
	3,85 €/m3	3,31 €/m3
Différence entre 2017 et 2015	0,54 €	

Pour 95 M3 (HT)	2017	2015
ASSAINISSEMENT	2,11 €/m3	1,59 €/m3
EAU	2,00 €/m3	1,99 €/m3
	4,11 €/m3	3,58 €/m3
Différence entre 2017 et 2015	0,53 €	

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire rappelle que le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration avait été engagé par le précédent conseil municipal qui avait prévu une augmentation des tarifs des surtaxes eau et assainissement afin de permettre de couvrir le coût supplémentaire induit par l'emprunt nécessaire au financement des travaux.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à examiner la question des surtaxes Eau et Assainissement et à envisager une modification de leur montant.

Eau potable

Mme le Maire rappelle que la base de la surtaxe actuelle est de 15,24 €/an et de 0,50 € le m3 (délibération du conseil municipal du 02.03.2005).

Mme le Maire propose que la base de la surtaxe soit de 25 €/an et 0,55 €/m3

Assainissement

Mme le Maire rappelle que la base de la surtaxe actuelle est de 9,15 €/an et de 0,25 €/m3 (délibération du conseil municipal du 02.03.2005).

Mme le Maire propose que la base de la surtaxe soit de 30 €/an et 0,65 €/m3 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que :

Eau potable

La surtaxe passerait de 0,50 €/m3 à **0,55 €/m3**. La prime fixe de 15,24 €/an passerait à **25 €/an**.

Assainissement

La surtaxe passerait de 0,25 €/m3 à **0,65 €/m3**. La prime fixe de 9,15 €/an passerait à **30 €/an**.

Cette augmentation sera applicable à compter du 01.06.2016 pour la partie abonnement et à compter du prochain relevé des compteurs pour la consommation (05.2016).

Mme le Maire remercie les membres de la commission « eau et assainissement » pour leur implication dans ce dossier.

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : C. SOMAGLINO

C. SOMAGLINO rappelle le marché à procédure adaptée lancé pour le remplacement des menuiseries des bâtiments communaux.

Il rappelle les différentes étapes de ce dossier :

- Envoi à la publication le 08.02.2016
- Remise des offres le 11.03.2016 à 12 heures
- Ouverture des plis le 12.04.2016
- Demande de négociation le 05.04.2016
- Remise des offres renégociées le 11.04.2016
- Examen des offres le 12.04.2016

Il ressort que la meilleure proposition présentant des matériaux en alu, laqué blanc et double vitrage est de l'entreprise SARL SAME sise à Nyons.

C. SOMAGLINO donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire informe les conseillers municipaux que suite à l'avis d'appel public à la concurrence concernant le marché à procédure adaptée pour le remplacement des menuiseries des bâtiments communaux.

1 entreprise a été retenue à savoir :

<i>ENTREPRISE</i>	<i>MONTANT HT</i>
<i>SARL SAME (NYONS)</i>	<i>123 417,35 €</i>

Cette offre a fait l'objet d'une analyse détaillée et d'un classement en application de critères d'attribution définis, par le maître d'œuvre, mairie de Vinsobres » .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RETIENT :

L'entreprise SAME de NYONS pour un montant HT de 123 417,35 € HT (soit 148 100,82 € TTC) pour le remplacement des menuiseries des bâtiments communaux.

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DESIGNATION DU BUREAU D'ETUDES POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Rapporteur : M. VALLOT

M. VALLOT rappelle l'appel à candidature lancé le 21.03.2016 pour la désignation d'un bureau d'études pour la révision du PLU. Sur les 10 réponses, 4 candidats ont été retenus et auditionnés le 01.04.2016. La personne en charge du dossier au CAUE était présente. Deux offres ont retenu plus particulièrement l'attention bien que la qualité de l'ensemble des prestations des candidats était très intéressante.

Le choix s'est porté, à l'unanimité, sur le Cabinet KAX de Marseille présentant une offre avec une bonne compréhension des enjeux et une prestation plus complète que les autres, 28 réunions environ dont 3 réunions publiques, 1 formation pour le personnel. Un juriste travaille en cotraitance avec ce cabinet ce qui est très important étant donné le nombre de PLU remis en cause.

M. VALLOT donne lecture du projet de délibération :

« Mme le maire rappelle la consultation lancée pour le choix du Bureau d'étude chargé de la révision du Plan Local d'Urbanisme et la procédure engagée dans le cadre d'un MAPA.

10 candidatures ont été reçues ; après analyse de celles-ci par la commission au regard des critères compétences et références des équipes, 4 équipes ont été admises à faire une offre.

Après entretien des 4 équipes, la commission propose de retenir selon les critères : valeur technique de l'offre pour 70% et le prix pour 30%, l'offre de l'équipe représentée par KAX et composé de SARL Alpicité, Monteco environnement et cabinet LOISEAU dont le prix pour la tranche ferme s'élève à 49 235 € HT ».

Après en avoir délibéré :

Le conseil à l'unanimité accepte l'offre de KAX pour un montant de 49 235 € HT.

M. VALLOT précise qu'il y aura prochainement une réunion de démarrage et ensuite, pendant 6 mois, jusqu'à la fin de l'année, un travail d'analyse et d'étude mené par KAX.

Délibération n° -02.05.2016

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE POUR LE FAUCARDAGE DES VOIES COMMUNALES

Mme le Maire explique que suite à la demande de devis du 11.04.2016 auprès de 6 entreprises locales pour les travaux d'entretien des voies communales sur tout le territoire de la commune pour le faucardage pour l'année 2016.

Deux entreprises ont répondu avec un montant identique.

Renseignement pris et dans un souci de transparence et d'application des mêmes critères pour les deux entreprises, il est proposé de leur adresser le courrier suivant :

« Après analyse des devis proposés, nous vous demandons de revoir votre offre en fonction des éléments suivants et nous fournir un complément d'informations :

Analyse technique de l'offre : moyens mis en œuvre, matériel utilisé, personnel employé. Par ailleurs, nous vous demandons de réétudier les conditions financières de votre offre... ».

Mme le Maire précise que la désignation de l'entreprise sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Délibération n° 40-02/05/2016

TARIFS ET REGLEMENT DE LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Mme le Maire rappelle que cette question a déjà été évoquée lors d'une précédente réunion. Mme la Trésorière avait attiré notre attention et préconisait la demande de versement d'arrhes pour les locations des salles communales.

Mme le Maire explique qu'un tarif différent sera appliqué pour la location de la salle des fêtes et de la salle polyvalente aux vinsobrais et aux personnes extérieures et demande aux conseillers de réfléchir à cette proposition.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le maire explique aux conseillers que le règlement et les tarifs des locations des salles doivent être revus.

Les tarifs proposés :

Location week-end du vendredi 16h au dimanche soir :

Salle des fêtes : actuellement 250 €, proposé 250 € aux vinsobrais et 350 € aux personnes extérieures.

Salle polyvalente : actuellement 200 €, proposé 200 € aux vinsobrais et 300 € aux personnes extérieures.

Journée et/ou soirée en semaine du lundi au jeudi:

Salle des fêtes : proposé 100 €.

Salle polyvalente : proposé 100 €.

Activités diverses réalisées par des associations extérieures à Vinsobres :

Salle polyvalente : proposé 2€ de l'heure, minimum 2 heures.

Salle de la Fontaine : proposé 2 € de l'heure minimum 2 heures.

Ces tarifs sont applicables à compter du 02/05/2016.

Mme le maire propose à l'assemblée de voter le nouveau règlement et les tarifs proposés ».

Les conseillers proposent d'appliquer un paiement par trimestre soit un forfait et non à la location coup par coup pour les salles polyvalente et de la fontaine étant donné le coût modique de 2 € l'heure avec un minimum de 2 heures.

Le conseil vote comme suit : POUR 15, CONTRE 0, ABSTENTION 0.

Mme le Maire explique que lors d'un décès comme cela s'est déjà pratiqué, une salle communale peut être mise gratuitement à la disposition de la famille désirant se réunir en mémoire du défunt et propose d'en laisser la gratuité. Accord de tous les conseillers.

Mme le Maire aborde la question de location d'une salle communale aux employés communaux.

Il est décidé de la gratuité d'une salle communale une fois par an mais la priorité est donnée aux réservations payantes. Une demande motivée doit être faite par l'employé (anniversaires...).

- S'agissant du règlement intérieur, Mme le Maire donne seulement lecture des points changés (horaire de mise à disposition les fins de semaine et jours fériés : à partir de 16 heures le vendredi et la veille d'un jour férié).
- Pour les utilisateurs payants :
« les tables et chaises devront être rangées et nettoyées, la salle balayée et les toilettes balayées et nettoyées, les réfrigérateurs vidés et nettoyés, le coin cuisine nettoyé, les déchets évacués. Les sols ne seront pas lavés sauf tâches tenaces (vin, café, graisse...).
- A la signature d'une demande de location lors de la réservation : versement d'arrhes qui seront encaissées. Une caution sera versée lors de la remise des clés et le solde payé lors de la restitution des clés.

Délibération n° -02/05/2016

MODIFICATION DE LA REGIE DES SALLES COMMUNALES

Mme le Maire explique qu'après avis auprès de Mme la Trésorière, il n'est pas utile de modifier la délibération de la régie des salles communales. Elle reste identique.

Délibération n° 41-02/05/2016

TARIFS DE LOCATION DES GITES COMMUNAUX

Rapporteur : F. TESTE

F. TESTE, en charge de ce dossier, rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation de tarifs l'année dernière. Elle explique que l'augmentation a été appliquée en fonction de la superficie du gîte et a essayé de trouver une cohérence étant donné que chaque gîte présente pratiquement les mêmes éléments de confort (mobilier, balcon) excepté le gîte 315 dont la salle de bains est à rénover.

Le gîte 319 est mis hors circuit car toujours en travaux. Les conseillers peuvent consulter un comparatif des tarifs de location depuis les années 2011-2012.

F. TESTE donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire demande aux conseillers de bien vouloir procéder à la révision annuelle des tarifs des gîtes communaux pour l'année 2016-2017, à savoir entre 1,20 % et 1,50 % sachant qu'il n'y a pas eu d'augmentation sur l'année 2015-2016 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs des locations des gîtes, ce qui donne les tarifs suivants :

GITES	Vacances scolaires	Juillet Août	Juin Septembre	Basse Saison semaine	Basse Saison mois	Longue durée
319	En travaux	En travaux	En travaux	En travaux	En travaux	En travaux
310	345	370	300	280	770	570
312	280	300	230	225	630	350
313	300	328	260	250	675	450
314	290	310	250	230	640	430
315	300	325	260	250	675	450

316	295	315	255	240	650	450
------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------

et dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2016.

Dans le cas de jours fériés ou d'arrivée en cours de mois, la centrale de réservation de Valence pourra louer les gîtes pour une période inférieure à une semaine ou au mois. Dans ce cas, le prix sera calculé au prorata du prix de la période demandée et du nombre de jours d'utilisation.

Délibération n° 42-02/05/2016

CONVENTION POUR UN ENGAGEMENT A LA CRECHE DE MIRABEL-AUX-BARONNIES

Mme le Maire rappelle que 6 familles se sont préinscrites à la crèche de Mirabel. Pour que ces familles puissent inscrire leurs enfants. La mairie doit acheter des places en crèche. Ce mode de garde souhaité par les parents ne remet pas en question la demande d'assistantes maternelles (seulement 2 assistantes maternelles actuellement).

Elle rappelle le système mis en place par la crèche de Mirabel-aux-Baronnies, inscription et paiement en fonction du temps de présence.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire précise que face à la demande de garde d'enfants et notamment en crèche, la commune pourrait conclure une convention avec la crèche de Mirabel-aux-Baronnies.

Mme le Maire propose de prendre une option, pour la rentrée 2016, pour 2 places équivalent temps plein pour une contribution financière annuelle de 3 000 € par enfant équivalent temps plein.

Une place pouvant être occupée par plusieurs enfants, le cas échéant au même horaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre une option, pour la rentrée 2016, pour 2 places équivalent temps plein pour une participation annuelle de 3 000 € par enfant équivalent temps plein.

Une place pouvant être occupée par plusieurs enfants, le cas échéant au même horaire.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la mairie de Mirabel-aux-Baronnies.

Mme le Maire demande de se renseigner pour savoir s'il s'agit bien d'une adhésion à la rentrée de septembre 2016 ou à l'année 2016 car le mode de garde d'enfants en crèche ne suit pas forcément le calendrier scolaire.

Délibération n° 43-02/05/2016

OUVERTURE DE POSTE : SERVICE TECHNIQUE

Mme le Maire précise qu'il s'agit de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ème} classe, à temps complet suite à un avancement de grade (séance de la CAP du 29.03.2016) pour un employé du service technique.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un changement d'échelon en 1^{ère} classe pour un employé du service technique.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique Principal de 1^{ère} Classe, à temps complet suite à un avancement de grade, séance de la CAP du 29.03.2016

Le Maire, propose à l'assemblée »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} Classe, à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Mme le Maire précise qu'il s'agit de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet suite à un avancement de grade (séance de la CAP du 29.03.2016) pour un employé du service technique.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique Principal de 2^{ème} Classe, à temps complet suite à un avancement de grade, séance de la CAP du 29.03.2016

Le Maire, propose à l'assemblée »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe, à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Délibération n° 44-02/05/2016

OUVERTURE DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE

Mme le Maire précise qu'il s'agit de créer un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps non complet suite à un avancement de grade (séance de la CAP du 29.03.2016) pour une agent du secrétariat.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'administratif de 1^{ère} Classe, à 16 heures suite à un avancement de grade, séance de la CAP du 29.03.2016

Le Maire, propose à l'assemblée »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : la création d'un emploi d'adjoint d'administratif de 1^{ère} Classe, à 16 heures.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Rapporteur : D. ROUSSET

D. ROUSSET, en charge du personnel technique, explique que pour un bon fonctionnement de juin à août en raison des congés, il serait judicieux d'embaucher une personne à temps complet dans le cadre d'un emploi aidé. La commune avait employé M. P. DEREUSE l'an dernier et propose, compte tenu de sa disponibilité et de son bon travail, de le renouveler cette année également, pour 35 heures par semaine.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour la période estivale ».

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

L'emploi non permanent pour une durée de 3 mois à compter du 1er juin 2016.

Le recrutement sur cet emploi d'un agent non titulaire dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 1er juin 2016 au 31 Août 2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints Techniques Territoriaux 2^{ème} classe.

Mme le Maire explique qu'au vu de ces changements, le tableau des effectifs se trouve ainsi modifié.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi de 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de

modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant la modification du tableau des effectifs suite à des avancements de grade, séance de la CAP du 29.03.2016 à compter du 01.04.2016.

Le Maire, propose à l'assemblée :

POSTE A TEMPS COMPLET

- 1 secrétaire de mairie
- 1 rédacteur territorial
- 1 adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe
- 1 adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- 2 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe
- 1 agent spécialisé principal de 1^{ère} classe

POSTE A TEMPS NON COMPLET

- 1 adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à 28 h
- 1 adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à 16 h
- 1 adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 21 h 75
- 1 adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 11 h
- 1 adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 19 h 14
- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 19 h 80
- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 9 h 49
- 1 agent spécialisé principal de 2^{ème} classe à 28 h
-

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés
dans les emplois seront inscrits au budget.**

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Mme le Maire fait les annonces suivantes :

- Cérémonie du 8 mai à 10 h. Rassemblement à 10 h devant la mairie.
Présence du groupe musical du Nyonsais
- Invitation à un concert sous l'égide de Mare Nostrum le 4 mai à 19 h au temple de Vinsobres suivi d'un repas à la Maison Paroissiale
- Journée de la vigne et du vin le 7 mai à 11 h à la Vinsobraise. Les conseillers municipaux sont invités.
- Réunion avec la Junior Association au sujet du terrain multisports le 2 mai à 17 h 45. Choix de la couleur des dalles et planches intermédiaires ((vert clair et vert foncé). Remerciements aux jeunes.

- Station d'épuration : s'agissant de la construction, les 2 bassins sont finis, ils seront mis en eau soit fin juillet, soit fin août, dans les délais de toute façon. Les canalisations des rejets sont finies.
Bassin d'orage (ancienne station d'épuration) : C. SOMAGLINO explique qu'aucune eau ne stagnera dans ce bassin. La clôture de cette ancienne station d'épuration doit être refaite partiellement.
 - Célébration des 10 ans du Cru Vinsobres au Château de Deurre.
Invitation du Comité des Vignerons des conseillers municipaux. Donner une réponse avant le 03.06.2016.
 - Balade gourmande le 15 mai. 500 personnes environ attendues. Réunion le 4 mai pour réunir un maximum de bénévoles pour l'organisation de cette journée.
 - Assemblée des villages le 17 juin à 18 h.
 - Dernière année pour la gérante du camping. Prévoir des jeux pour les enfants.
- C. SOMAGLINO intervient pour signaler qu'aux sanitaires du camping municipal, la proximité des douches et toilettes pose des problèmes. Un architecte sera désigné pour avoir des conseils sur ce bâtiment.
- C. SOMAGLINO précise qu'un architecte interviendra pour le suivi des travaux pour la pose des menuiseries des bâtiments communaux. Une demande a été faite auprès de Mme A. ARMAND, architecte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Signature des élus

Le Maire,
M.P. MONIER

A.M. CORRAND

J. MOUTON

S. BOREL

D. ROUSSET

F. TESTE

L. AUTRAND

M. VALLOT

C. SOMAGLINO

M. GUERRE

G. PIOLLET

A. FULCHIRON
(pouvoir à R. MONTAGNIER)

R. MONTAGNIER

C. TORTEL
(pouvoir à M. VALLOT)

M. CREPIN
(pouvoir à C. SOMAGLINO)

